Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215602186-20251218-2025_12_07-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 Décembre 2025

REGISTRE DES DELIBERATIONS
****

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents : 13
Votants : 14
Procuration : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal régulièrement convoqué le onze décembre s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Dominique BONNE, Maire.

Etaient présents : AUTRAN Thierry – BROHAN Paul – DRUGEON Marie Christine – HUGUEL Yves JÉHANNO Stéphane – LEBEDEFF William – LE CARS Yannick – MANHÈS Christine – MONNIER Régis PANHALEUX Firmin - PIQUET Joseline – POSSÉMÉ André.

Absente excusée : GAUCHER Aline

Absent non excusé : NEVOUX Claude

Pouvoir : Aline GAUCHER donne pouvoir à Yves HUGUEL

Secrétaire de séance : William LEBEDEFF

♦♦♦♦♦♦♦♦

Date d'affichage en mairie : le 29 décembre 2025

Envoi préfecture et contrôle de légalité : le 29 décembre 2025

♦♦♦♦♦♦♦♦

2025-12-07_Médiathèque : désherbage

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.
Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise :

- **La responsable de la médiathèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent**
  -suppression de la base médiathèque informatisée (indication date de sortie)
  -suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
  -suppression des fiches

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la médiathèque pourront :
-être donné à l'école, si détruits valorisé comme papier à recycler
-être donné à une association

(Pour : 14 - contre : 0 - Abstention : 0)

Le Secrétaire de séance
W.LEBEDEFF

Fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus,
Le Maire,

D.BONNE

MAIRIE DE SAINT-GRAVE - 56 (Morbihan)